

Résolution présentée par la délégation du

Tadjikistan

Thème Conflits et sécurité internationale

Concerne création de l'organisation BORDER-LINE, en charge de la gestion des conflits frontaliers

L'Assemblée Générale,

Constatant que la sécurité et la paix internationale sont les premiers objectifs de l'ONU et qu'un équilibre entre nations est essentiel pour atteindre ces buts,

Observant l'incapacité de la communauté internationale à interrompre les conflits armés se déroulant sur près de la moitié des 970 kilomètres de frontière entre le Tadjikistan et le Kirghizistan,

Alarmée par l'augmentation des actes de violences dus aux conflits et par le non-respect des droits humains. Précédemment, des cas de conflits de frontières non résolus ont débouché sur des violences comme au Soudan, en Erythrée, au Kosovo, en Catalogne, ou encore en Arménie...

Craignant qu'une telle situation puisse arriver à un point de non-retour en provoquant une guerre pouvant atteindre l'envergure de celle en Ukraine, ou des guerres mondiales qui ont dévasté le monde entier,

Regrettant que l'ONU n'ait aucune organisation visant à résoudre les conflits entre nations et à appliquer la notion d'autodétermination, malgré le fait que l'acte 1 de la charte des Nations Unies affirme le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes,

Indignée par le silence planant autour des conflits qui prennent place dans des pays en développement, non-européens et qui n'apportent pas de ressources particulières aux grandes puissances, ce qui prouve l'intérêt purement égoïste des nations. En effet, elles ne pensent qu'à leur propre équilibre et pas à la coopération internationale comme le veut l'article premier de la charte de l'ONU,

Décide de contribuer à la paix internationale en créant une organisation nommée BORDER-LINE qui aurait pour but de contribuer à résoudre les conflits frontalière (en gardant tout de même une communication avec le Conseil de sécurité des Nations Unies), en adoptant une posture strictement impartiale, c'est-à-dire :

- mettre en place des référendums non corrompus afin d'inviter les populations concernées à exercer leur droit à l'autodétermination,
- instaurer des réunions avec des tiers neutres qui permettent une médiation entre les différentes nations en questio,
- fournir une aide financière aux pays concernés pour leur permettre de réparer les dégâts causés par lesdits conflits.

Le texte français fait foi